MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1186 7 mai 2015

SOMMAIRE

1492i Investments & Co S.C.A 56882	JCL-Invest 56884
1798 European Loan 1 S.à r.l 56885	Kinstellar Intellectual Property S.à r.l 56884
Allbooks S.à r.l 56882	Klover SPF, S.A 56883
Autocontrol S.ASPF	Klover SPF, S.A 56883
Bio-Logistica S.A 56889	Leapfrog Financial Inclusion (Luxem-
Calzedonia Finanziaria S.A 56888	bourg) S.à r.l 56885
Capital Opportunity S.A 56888	Mobile Search Holding S.A 56883
CCArchitectes s.a. 56888	Mountain Ranch S.A., SPF56883
ClickAds Media SA56889	Perimmo S.A
CNH Industrial Finance Europe S.A 56887	Pompjeeën Schieren A.s.b.I 56915
Coiffure Hair des Sens Sàrl 56887	Privilege Holdings S.à.r.l 56922
Coiffure Hair des Sens Sàrl 56887	RN Consulting SA
Comco MCS S.A56887	SCP OCN Acquisition Lux S.à r.l 56924
Connected Diet 56888	Sophora S.A., SPF 56895
Contalux S.A 56889	Sunsat Studio S.à r.l56883
EEM World S.A. 56890	Tauri Holdings S.à r.l 56905
EPF Acquisition Co 26 S.à r.l 56928	Thelmas S.A 56886
ES Invest S.à r.l 56891	Tuanan Société Immobilière S.A 56882
EW Rentals 56928	Urban Holding S.A56882
ICG Minority Partners 2008 S.A 56912	Wenelina S.A
Ingersoll-Rand Lux Roza56884	WSI Education Holdings S.à r.l 56886
Ivages S.A., SPF 56885	

Tuanan Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.236.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045459/9.

(150051829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Urban Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.697.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Colette WOHL.

Référence de publication: 2015045469/10.

(150051405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

1492i Investments & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015045504/10.

(150051375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Allbooks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 187.845.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, den 09. Februar 2015.

Référence de publication: 2015045533/11.

(150052408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Autocontrol S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.773.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 16 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015045579/14.

(150051998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Sunsat Studio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 87.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045428/9.

(150051826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Klover SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045909/10.

(150052455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Klover SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015045910/10.

(150052481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Mobile Search Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 160.264.

Il est porté à la connaissance de tous:

- que Monsieur Jean-Michel GRAPIN administrateur de la société MOBILE SEARCH HOLDING S.A. (société sise 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 160.264), est domicilié à l'adresse suivante:

608 Chaussée de Waterloo 1050 Ixelles Belgique

Référence de publication: 2015045948/12.

(150052561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Mountain Ranch S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 193.457.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015045949/13.

(150052500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

JCL-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 105.962.

EXTRAIT

Par décision en date du 24 mars 2015, l'associé unique de la société à responsabilité limitée JCL-INVEST a décidé de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1 er janvier 2015 et de modifier en conséquence l'adresse professionnelle du gérant de la société, Monsieur Jean-Claude LUCIUS à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015045889/14.

(150052146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Ingersoll-Rand Lux Roza, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 115.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 90.093.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA, gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;
- Monsieur Mark LEE, né le 18 novembre 1985 à Manille, Philippines, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045876/15.

(150052028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Kinstellar Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 190.983.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 23 mars 2015

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 mars 2015 que:

- L'associé unique a décidé de révoquer Mme Virginia Strelen en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- L'associé unique a décidé de révoquer M. Jean-Marc McLean en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- L'associé unique a décidé de nommer M. Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- L'associé unique a décidé de nommer Mme Martine Grün née le 19 mars 1975 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- L'associé unique a approuvé le transfert du siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L- 1511 Luxembourg, avec effet au 23 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kinstellar Intellectual Property S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015045902/25.

(150052095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Leapfrog Financial Inclusion (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.456.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET, gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée;
- Monsieur Magsud AHMADKHANOV, né le 5 juin 1978 à Baki (Azerbaijan), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 février 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045918/17.

(150052696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

1798 European Loan 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.939.

Les comptes annuels amendés au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version annule et remplace celle déposée le 31 juillet 2013 et ayant pour numéro de dépôt initial au RCS L130132763.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

5. Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Olivia TOURNIER

Responsable juridique / Head of legal

Référence de publication: 2015046751/18.

(150053203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Ivages S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 180.171.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 13/032015 à 16 heures, que les actionnaires ont:

- 1. Décidé de révoquer la société à responsabilité limitée "Capital Immo Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- 2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.àr.l., RCSL 112,699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015045884/19.

(150052484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Perimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015046609/10.

(150052854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Thelmas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.295.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015046699/12.

(150052895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.460.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2288 du 26 octobre 2010.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015046633/15.

(150053239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

WSI Education Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.117.925,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.071.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015046747/17.

(150053417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Coiffure Hair des Sens Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 144.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2015045642/10.

(150052590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Coiffure Hair des Sens Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 144.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2015045643/10.

(150052605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

CNH Industrial Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNH INDUSTRIAL FINANCE EUROPE S.A.

Stefania Saini

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015045661/12.

(150052574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Comco MCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 41.488.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 mars 2015

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Stefan König a démissionné de son mandat d'administrateur délégué. Madame Marie-Hélène Godart a été nommée administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017. Monsieur Stefan König, Madame Marie-Hélène Godart et Monsieur Joachim Krotten conservent leur mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017. La société Grant Thornton Lux Audit S.A. a été nommée réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016. Le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative n'a pas été renouvelé.

Suite aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2015, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- a) Madame Marie-Hélène Godart, administrateur et administrateur-délégué, adresse professionnelle 40, rue des Bruyères, L-1274 Howald,
 - b) Monsieur Stefan König, administrateur, adresse professionnelle 40, rue des Bruyères, L-1274 Howald,
 - c) Monsieur Joachim Krotten, administrateur, adresse professionnelle 40, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Le réviseur d'entreprise est Grant Thornton Lux Audit S.A., L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045663/22.

(150052562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Capital Opportunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 149.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPITAL OPPORTUNITY S.A.

Référence de publication: 2015045653/10.

(150052263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.789.

Veuillez prendre note du changement d'adresse de Monsieur GUDENBURG Georges qui est au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

CALZEDONIA FINANZIARIA S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015045651/13.

(150052501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

CCArchitectes s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 34, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 151.379.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 19 mars 2015

Les membres du conseil d'administration de la société CCArchitectes S.A., avec siège social à 34, Rue Large L-4204 Esch-sur-Alzette, N° RC B 151379 ont pris la résolution suivante:

- Monsieur Carlos Manuel Correia Pires, architecte, né le 22 décembre 1972 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-4204 Esch-sur-Alzette 34, Rue Large, est nommé administrateur-délégué de la société CCArchitectes S.A.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015045657/15.

(150052021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Connected Diet, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.260,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.922.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 décembre 2014

- 1. Les associés ont accepté la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat de gérant de la société avec effet au 18 décembre 2014.
- 2. Les associés ont décidé de nommer, avec effet au 18 décembre 2014, pour une durée indéterminée, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2015045645/16.

(150052427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Bio-Logistica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.481.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société BIO-LOGISTICA S.A., la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management S.à r.l. ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33849, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015044927/13.

(150051870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

ClickAds Media SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas van Werveke. R.C.S. Luxembourg B 194.965.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 12 mars 2015

- 1) L'assemblée générale décide de nommer Monsieur BRUGUIER Romuald, né le 13 février 1984 à Bourgoin Jallieu (France), demeurant au 22, Rue Jean Burger F-57330 Hettange-Grande, Délégué à la gestion journalière pour une durée illimitée. Il peut valablement engager la société avec sa signature unique.
- 2) L'assemblée générale décide de nommer Monsieur ZIANE Samir, né le 23 septembre 1987 à Révin (France), demeurant au 14, Rue Alexandre Dumas F-57290 Fameck, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015045638/15.

(150052535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Contalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 182.198.

Auszug der Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 20. März 2015.

Der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft Contalux S.A., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Laengten, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 182.198,

hat in der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Rücktritt von Herrn Patrik HONEGR, als Direktor der täglichen Geschäftführung anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst als neuen Direktor der täglichen Geschäftführung zu ernennen:

Herr Rolf DENSBORN, Kaufmann, geboren in Wittlich (Bundesrepublik Deutschland), am 16. April 1960, wohnhaft in D-54290 Trier, Im Sabel 4A (Deutschland),

Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2019.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht wird die Versammlung geschlossen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für beglaubigten Auzug Für Contalux S.A. Rolf DENSBORN

Direktor

Référence de publication: 2015045646/25.

(150052771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

EEM World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.088.

L'an deux mille quinze, le douze mars,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EEM WORLD S.A.», avec siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 468 du 22 février 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.088 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe AMEEUW, administrateur de sociétés, demeurant à B-7190 Ecaussines, 3, rue Blavier.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:
- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:
- le 5 février 2015 sous le numéro 299;
- le 20 février 2015 sous le numéro 470;
- b) dans le Luxemburger Wort:
- le 5 février 2015;
- le 20 février 2015:
- c) dans le Lëtzebuerger Journal:
- le 5 février 2015;
- le 20 février 2015;
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains;
- 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- 3. Nomination d'administrateurs.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 310 actions en circulation, 1 action est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 31 juillet 2014 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers L-8041 Strassen, 65, rue des Romains et par conséquent de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts pour leur donner désormais les teneurs suivantes:

« Art. 2. Siège Social. (deux premiers paragraphes). Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Strassen par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Madame Marie-Immacolatta FLORANGE, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grande (France), résidant professionnellement à L-8041 Strassen 65, rue des Romains en tant qu'administrateur-présidente et Monsieur Christophe AMEEUW, né le 19 mai 1968 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-7190 Ecaussines, 3, rue Blavier, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, C. AMEEUW et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 mars 2015. 1LAC/2015/7947. Reçu soixante-quinze euros. € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042865/76.

(150048962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

ES Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 195.407.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur SICARI Emmanuel, directeur dans le secteur bancaire, né à Milan (Italie) le 11 Novembre 1977, demeurant 17 Chemin Beausite, Résidence Beausite Park C21, F-06400 Cannes, France.

Ici représenté par Maxime Andres, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 11 février 2015,

laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agie, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1 ^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut agir, entre autres, comme actionnaire commanditaire ou commandité dans toute société en commandite ou assimilé de droit luxembourgeois ou étranger.

- Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "ES Invest S.à r.l.".
- Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

- Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer validement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dument signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Evénements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux gérants en cas d'un Conseil de gérance ou, en cas de classes de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

- Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre.
- Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.
- **Art. 20. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital	Nombre	Libération
	souscrit	de parts	(EUR)
	(EUR)		
SICARI Emmanuel	12 500	12 500	12 500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Évaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.500,-maximum.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un le nombre de Gérant.

Est nommé en qualité de Gérant, Monsieur SICARI Emmanuel, prénommé.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'associé unique décide que la première période comptable de la Société commencera au jour du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. ANDRES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6153. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015042879/216.

(150049262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Sophora S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.398.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fifth of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED

SGG S.A., a joint stock company constituted under Luxembourg law, having its registered office in, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered on the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 65 906, Hereinafter referred to as "The Shareholder",

here represented by Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxemburg, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

- 1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association (the Articles).
 - 1.2 The Company will exist under the name of "SOPHORA S.A., SPF".
- 1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.
- 2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.
- 2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may

be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.
- 3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlying, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialized, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not and regardless of their governing law.

4.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, within the limits of the Law on SPF.

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-), consisting of three hundred ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100,-) each.
- 5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- 5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1 Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.
- 6.2 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law on Companies.
- 6.3 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.
 - 6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law on Companies.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

- 7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.
- 7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
- 7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified

in the convening notice of the meeting, on the second Monday of the month of April at 9:00 am. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

- 7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.
- 7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.
- 7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

- 8.1 The notice periods and quorum provided for by Law on Companies shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.
 - 8.2 Each share is entitled to one vote.
- 8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.
- 8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

- 9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).
- 9.2 The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.
- 9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

- 10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.
- 10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.
- 10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.
- 10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.
- 10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

- 10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.
 - 10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.
- **Art. 11. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law on Companies or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

- 12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.
- 12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

- 13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.
- 13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

- 14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.
- 14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

- 15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law on Companies, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.
- 15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.
- **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st of January of each year and shall terminate on the 31 st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

- 17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.3 above.
- 17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.
- 17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law on Companies.
- Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the

liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

- **Art. 19. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law on Companies.
- **Art. 20. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31 st of December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares (i) to be a qualified investor within the meaning of article 3 of the Law on SPF and (ii) to subscribe to the three hundred ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31.000,-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law on Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law on Companies.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
- 2. the following persons are appointed as directors:
- (i) Mr. Julien VAILLE, born in Nice (France), on October 25, 1977, residing professionally 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- (ii) Mrs. Sabrina COLANTONIO, born in Thionville (France), on March 13, 1982, residing professionally 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; and
- (iii) Mr. Luca GALLINELLI, born in Firenze (Italy), on May 6, 1964, residing professionally 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
 - 3. The mandates of the directors are distributed in two different categories as follows:

CATEGORY A

- Mr. Julien VAILLE

CATEGORY B:

- Mr. Luca GALLINELLI
- Mrs. Sabrina COLANTONIO
- 4. FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;
- 5. the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2020, and
 - 6. the address of the registered office of the Company is at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906, ci-après désignée «l'actionnaire»,

ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1 er . Forme et Dénomination.

- 1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).
 - 1.2 La Société existe sous la dénomination de «SOPHORA S.A., SPF».
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f)les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.
- 6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.
- 6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
 - 6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

- 7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois d'avril à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 7.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

- 8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
 - 8.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

- 9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).
- 9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).
- 9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

- 10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.
- 10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.
- 10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.
 - 10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.
- Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

- 12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- 12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

- 13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- 13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.
- 14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

- 15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.
- **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

- 17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts
- 17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.
- 17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.
- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.
- Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);
- 2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
- (i) Monsieur Julien VAILLE, né à Nice (France), le 25 octobre 1977, demeurant professionnellement 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- (ii) Madame Sabrina COLANTONIO, née à Thionville (France), le 13 mars 1982, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et
- (iii) Monsieur Luca GALLINELLI, né à Florence (Italie), le 6 mai 1964, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
 - 3. Les mandats d'administrateurs sont répartis en deux catégories, comme suit:

CATEGORIE A:

- Monsieur Julien VAILLE

CATEGORIE B:

- Monsieur Luca GALLINELLI
- Madame Sabrina COLANTONIO
- 4. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230, est nommée commissaire de la Société;
- 5. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2020; et
 - 6. le siège social de la Société est fixé au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2015. 2LAC/2015/5156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015043210/524.

(150048816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Tauri Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 180.884.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of the month of March;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

- 1. Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.358 (the "Majority Shareholder"), and
- 2. Europrop Holdings Limited, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Malta with registration number C 62882 and with its registered office at Vault 14, Level 2, Valletta Waterfront, Floriana FRN1914, Malta (the "Minority Shareholder"),

Both represented by Mrs. Alexia UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given in Luxembourg under private seal, such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

These appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state that:

- The appearing parties, represented as aforesaid, are the current shareholders (the "Shareholders") in Tauri Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register section B under number 180.884, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated 3 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3012 dated 28 November 2013 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") had been modified for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 24 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3659 dated 3 December 2014.

The Shareholders, represented as aforesaid and representing the entire share capital in the Company, have requested the undersigned notary to enact the resolutions contained into the following agenda:

Agenda

- 1. Amendment of Article 2.2 to make the prior written consent of all shareholders a requirement prior to the establishment of branches, subsidiaries or other offices of the Company.
- 2. Amendment of Article 5.2 to make prior written consent of all shareholders a requirement prior to the increase or reduction of the share capital of the Company.
 - 3. Amendment of Article 6.3 to make that provision subject to the newly created Article 6.6 below.
- 4. Creation of a new Article 6.6 to refer to the agreement among the shareholders regarding inter alia the provisions in relation to the transfer of shares in the Company.
- 5. Expanding the Company's board of managers (the "Board") to four (4) managers and changing the rules in respect of the appointment, remuneration and removal of the managers of the Company and subsequent deletion of Article 7 of the Articles in its entirety and replacing it with a new Article 7.
- 6. Amendment of: (i) the number of board meetings required to be held per annum; (ii) the notice provisions for board meetings; (iii) the voting rights of the managers at board meetings, so that at any meeting of the Board, each manager has a number of votes equal to the number of shares held by the shareholder who has appointed him or her and where there is more than one (1) manager appointed by the same shareholder the votes exercisable at that meeting by those managers by reference to the shares held by that shareholder shall be divided equally (or as nearly as may be) between the managers concerned; (iv) the signing requirements in respect of board minutes; and (v) the provisions regarding circular resolutions. Subsequent replacement of Articles 9.1, 9.2, 9.6 and 9.8 of the Articles in their entirety and the creation of a new Article 9.9.
- 7. Amendment of: (i) the quorum requirements for general meetings and (ii) the voting thresholds required from shareholders in order to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company and subsequent deletion of: (i) Article 13.2 of the Articles in its entirety and replacing it with a new Article 13.2; and (ii) Article 13.3 of the Articles in its entirety and replacing it with a new Article 13.3.
- 8. Creation of a list of reserved matters which will require the consent of all shareholders in the Company to be adopted and subsequent creation of a new Article 13.4 in the Articles.
- 9. Amendment of the duties of the Board namely the addition of the obligation to prepare monthly management accounts to be circulated to the Company's shareholders and subsequent creation of a new Article 14.4 in the Articles.

- 10. Amendment of the dividend and distribution policy and subsequent creation of a new Article 15.4 in the Articles.
- 11. Appointment of Mr Joseph Martin Wragge as Class A manager of the Company.
- 12. Reclassification and allocation of the Company's managers.
- 13. Miscellaneous.

Resolutions

The Shareholders then passed the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to amend Article 2.2 to make the prior written consent of all shareholders a requirement prior to the establishment of branches, subsidiaries or other offices of the Company. Article 2.2 is accordingly amended to read as follows:

"2.2. With the prior written consent of all the shareholders (such consent not to be unreasonably withheld or delayed), branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company."

Second resolution

The Shareholders resolve to amend Article 5.2 to make the prior written consent of all shareholders a requirement prior to the increase or reduction of the share capital of the Company. Article 5.2 is accordingly amended to read as follows:

"5.2. With the prior written consent of all the shareholders (such consent not to be unreasonably withheld or delayed), the share capital of the Company may be increased or reduced on one or several times by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend Article 6.3 so as to make that provision subject to Article 6.6. Article 6.3 is accordingly amended to read as follows:

"6.3. Subject always to article 6.6, shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to create a new Article 6.6 in the Articles which shall read as follows:

"6.6. Notwithstanding anything to the contrary contained in this document, the shareholders shall be subject to any requirements regarding the transfer, disposal, dilution or any dealing with shares in the Company set forth in any agreement among the shareholders, as may be amended or replaced from time to time."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to delete Article 7 of the Articles in its entirety and to replace it with a new Article 7 which will read as follows:

- "7.1. The Company is managed by a board of managers composed of four (4) managers appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- **7.2.** Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r,l. (the "Majority Shareholder") shall nominate for appointment to the general meeting of shareholders up to six (6) people out of which the general meeting of shareholders shall appoint three (3) managers. Europrop Holdings Limited (the "Minority Shareholder") shall nominate for appointment to the general meeting of shareholders up to two (2) people out of which the general meeting of shareholders shall appoint one (1) manager.

- **7.3.** The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason). Each Shareholder may propose the removal of a manager nominated for appointment by it and nominate for appointment a new manager in his/her place.
 - **7.4.** The managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as such.
 - 7.5. The shareholders may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers."

Sixth Resolution

The shareholders resolve to: (i) delete Articles 9.1, 9.2, 9.6 and 9.8 and replace them with the following:

- " 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice and in any event not less than twice per annum.
- **9.2.** Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at lease 10 (ten) business days in advance of the date set for such meeting unless at least one manager appointed by the majority shareholder and one manager appointed by the minority shareholder agree otherwise or in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers."
 - "9.6. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting".
- "9.8. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile."; and
 - (ii) create a new Article 9.9 which shall read as follows:
- "9.9. At any meeting of the board of managers, each manager has a number of votes equal to the number of shares held by the shareholder who has appointed him or her and where there is more than one (1) manager appointed by the same shareholder the votes exercisable at that meeting by those managers by reference to the shares held by that shareholder shall be divided equally (or as nearly as may be) between the managers concerned. The chairman shall not have a casting vote."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to delete Articles 13.2 and 13.3 of the Articles and replace them with the following:

- " **13.2.** A quorum for purposes of general meetings of the Company shall consist of two or more shareholders present in person or by proxy, or in the case of a shareholder being a corporation, by a representative.
- 13.3. Resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted with the mutual consent of all shareholders."

Eighth resolution

The Shareholders resolve to create a new Article 13.4 in the Articles which will read as follows:

" 13.4. Reserved Matters.

The shareholders shall exercise all voting rights and other powers of control available to them in relation to the Company so as to procure (insofar as they are able by the exercise of those rights and powers) that the Company shall not (without the prior written consent of all the shareholders (such consent not to be unreasonably withheld or delayed)):

- (i) issue any unissued shares for the time being comprised in its share capital or create or issue any new shares;
- (ii) alter any rights attaching to any class of share in the capital of the Company;
- (iii) issue any securities convertible into shares or any share warrants or any options to subscribe for shares or any such securities;
- (iv) create any fixed or floating charge, lien (other than a lien arising by operation of law) or other encumbrance over the whole or any part of the undertaking, property or assets of the Company except for the purpose of securing the indebtedness of the Company to its bankers for sums borrowed in the ordinary and proper course of its business;
- (v) borrow any further amounts from any of the shareholders or borrow any sum in excess of GBP 1,000,000 from any other person;
- (vi) borrow any amount from any source where the prospective lender is granted a right or potential right to participate in the share capital of the Company;
 - (vii) repay any sums owing to any shareholder in advance of their due date for repayment;
- (viii) sell, transfer, lease, assign, or otherwise dispose of all or a material part of the undertaking, property and/or assets of the Company or contract so to do otherwise than in the ordinary and proper course of its business;
 - (ix) engage any employee at remuneration which could exceed the rate of GBP 100,000 per annum;
- (x) increase the remuneration of any employee to a rate which could exceed the rate of GBP 100,000 per year or increase the remuneration of any employee whose existing remuneration exceeds or could exceed that rate;
 - (xi) create, acquire or dispose of any subsidiary or of any shares in any subsidiary;

- (xii) enter into any contract or transaction except in the ordinary and proper course of its business on arm's length terms; or
- (xiii) create any contract or obligation to pay money or money's worth to any member of the Company or to any holding company of that member or to any other subsidiary of that holding company or to any person as a nominee or associate of any such member (including any renewal of or any variation in the terms of any existing contract or obligation)."

Ninth resolution

The Shareholders resolve to create a new Article 14.4 in the Articles which will read as follows:

" **14.4.** The Board shall prepare management accounts every month to be circulated to the shareholders as soon as practicable after the end of the quarter to which they relate."

Tenth resolution

The shareholders resolve to create a new Article 15.4 in the Articles which will read as follows:

" **15.4.** The shareholders agree that to the extent lawful and subject to the cash requirements of the Company, any consent required from a bank or other provider of finance and other circumstances prevailing at the relevant time, the Company shall, as soon as practicable after the completion of the audit of the Company's annual accounts for each year, distribute by way of dividend 50 per cent of the consolidated after tax profits of the Company and its subsidiaries available for distribution as at the end of the period to which such accounts relate."

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to appoint the following person as a Class A manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration:

- Mr Joseph Martin WRAGGE, born on 13 March 1948 in Empangeni (KwaZula-Natal province) (South Africa), with passport number M00012551 and residing at Suite 107, Marina Centre, West Quay Road, V&Q Waterfront, Cape Town, South Africa.

Twelfth resolution

The Shareholders resolve to reclassify and allocate the existing managers of the Company as follows:

- Mr. Herman TROSKIE (Class B manager);
- Mrs. Karen NORDIER (Class A manager); and
- Mr. Tim VAUGHAN (Class A manager), each of which three managers are allocated to the majority shareholder; and
 - Mr Joseph Martin WRAGGE (Class A manager) is allocated to the minority shareholder.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1. Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro de société B 156.358 (l' "associé majoritaire"),
- 2. Europrop Holdings Limited, une société privée à responsabilité limitée enregistrée et régie par les lois de Malte avec numéro d'immatriculation C 62882 et ayant son siège social à Vault 14, Level 2, Valletta Waterfront, Floriana FRN1914, Malte (l' "associé minoritaire"),

ici représentées par Madame Alexia UHL, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données à Luxembourg sous seing privé;

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel qu'exposé ci-dessus, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Lesquelles parties comparantes, représentées tel qu'exposé ci-dessus, sont les associés actuels (les "Associés") de Tauri Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.884, constituée suivant un acte du notaire soussigné le 3 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3012 daté du 28 novembre 2013 (la "Société").

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant un acte du notaire soussigné le 24 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3659 à la date du 3 décembre 2014.

Les Associés, représentés tel qu'exposé ci-dessus, et représentant l'entièreté du capital social de la Société, ont prié le notaire instrumentaire d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'Article 2.2 pour rendre le consentement écrit préalable de tous les associés obligatoire avant l'établissement des succursales, filiales et autres bureaux de la Société;
- 2. Modification de l'Article 5.2 pour rendre le consentement écrit préalable de tous les associés obligatoire avant l'augmentation ou la diminution du capital social de la Société.
 - 3. Modification de l'Article 6.3 pour soumettre cette disposition à l'Article 6.6 ci-dessous nouvellement créé.
- 4. Création d'un nouvel Article 6.6 en référence à l'accord conclu entre les associés concernant inter alia les clauses relatives au transfert des parts sociales de la Société.
- 5. Elargir le Conseil de gérance de la Société (le "Conseil") à quatre (4) gérants et modifier les règles concernant la nomination, la rémunération et la révocation des gérants de la Société et la suppression ultérieure de l'Article 7 des Statuts dans son entièreté et son remplacement par un nouvel Article 7.
- 6. Modification (i) du nombre de réunions du Conseil de gérance devant être tenues annuellement; (ii) des clauses de notification des réunions du Conseil de gérance; (iii) des droits de vote des gérants lors des réunions du Conseil de gérance, de sorte que, lors de chaque réunion du Conseil de gérance, chaque gérant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales détenues par l'associé qui l'a désigné, et, lorsqu'il y a plus d'un (1) gérant désigné par le même associé, les votes dont disposent les gérants pour cette réunion, en référence aux parts sociales détenues par cet associé, sont divisés équitablement (ou tout aussi équitablement que possible) entre les gérants concernés; (iv) les signatures exigées concernant les procès-verbaux des réunions du Conseil; et (v) les clauses concernant les résolutions circulaires. Remplacement ultérieur des Articles 9.1, 9.2, 9.6 et 9.8 des Statuts dans leur intégralité et création d'un nouvel Article 9.9.
- 7. Modifications: (i) du quorum exigé pour les assemblées générales et (ii) des seuils de représentativité exigés des associés afin de modifier les Statuts ou de dissoudre et liquider la Société ainsi que la suppression ultérieure de: (i) l'Article 13.2 des Statuts dans son entièreté et son remplacement par un nouvel Article 13.2; et (ii) l'Article 13.3 des Statuts dans son intégralité et son remplacement par un nouvel Article 13.3.
- 8. Création d'une liste de compétences réservées laquelle exige le consentement de tous les associés de la Société afin d'être adoptée et création ultérieure d'un nouvel Article 13.4 dans les Statuts.
- 9. Modification des obligations du Conseil, à savoir l'ajout de l'obligation de préparer mensuellement les comptes de gestion devant être transmis aux associés de la Société et création ultérieure d'un nouvel Article 14.4 dans les Statuts.
- 10. Modification de la politique de distribution et de dividendes et création ultérieure d'un nouvel Article 15.4 dans les Statuts.
 - 11. Nomination de Mr Joseph Martin Wragge en tant que gérant de Catégorie A de la Société.
 - 12. Reclassement et réaffectation des gérants de la Société.
 - 13. Divers

Résolutions

Les associés ont voté en faveur des résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'Article 2.2 pour rendre le consentement écrit préalable de tous les associés obligatoire avant l'établissement des succursales, filiales et autres bureaux de la Société. L'Article 2.2 est modifié en conséquence et se lit comme suit:

« **2.2.** Avec le consentement écrit préalable de tous les associés (lequel consentement ne pouvant être différé ou refusé déraisonnablement), des filiales, succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg

ou à l'étranger par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Au cas où le gérant, ou le cas échéant, le Conseil de gérance de la Société estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, ont lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, et pourraient compromettre l'activité normale du siège social de la Société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise».

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'Article 5.2 pour rendre le consentement écrit préalable de tous les associés obligatoire avant l'augmentation ou la diminution du capital social de la Société. L'Article 5.2 est modifié en conséquence et se lit comme suit:

« 5.2. Avec le consentement écrit préalable de tous les associés (lequel consentement ne pouvant être différé ou refusé déraisonnablement), le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par l'assemblée générale des associés, adopté de la manière requise pour la modification des présents Statuts».

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'Article 6.3 pour soumettre cette disposition à l'Article 6.6. L'article 6.3 est modifié en conséquence et se lit comme suit:

« **6.3.** Sous réserve de l'article 6.6, les parts sociales sont librement transférables entre les associés ou, en cas d'associé unique, entre des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession des parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Les cessions de parts sociales ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi».

Quatrième résolution

Les Associés décident de créer un nouvel Article 6.6 dans les Statuts qui se lit comme suit:

« **6.6.** Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, les associés ne sont soumis à aucune exigence au regard du transfert, de la cession, la dilution ou toute opération sur des parts sociales dans la Société stipulés dans tout accord établi entre les associés, pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre».

Cinquième résolution

Les Associés décident de supprimer l'Article 7 des Statuts dans son intégralité et de le remplacer par un nouvel Article 7 qui se lit comme suit:

- « 7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de quatre (4) gérants qui seront nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.
- **7.2.** Moorgath Holdings (Luxembourg) S. à r. l. («l'Associé Majoritaire») désigne un maximum de six (6) personnes qui sont nommées à l'assemblée générale des associés, parmi lesquelles l'assemblée générale des associés nommera trois (3) gérants. Europrop Holdings Limited («L'associé Minoritaire») désigne un maximum de deux (2) personnes qui sont nommées à l'assemblée générale des associés, parmi lesquelles l'assemblée générale des associés nommera un (1) gérant.
- **7.3.** Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison). Chaque associé peut proposer la révocation d'un gérant désigné à des fins de nomination et désigner à des fins de nomination un nouveau gérant à la place de ce dernier.
 - 7.4. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants.
- **7.5.** Les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B».

Sixième résolution

Les associés décident de: (i) supprimer les Articles 9.1, 9.2, 9.6 et 9.8 et de les remplacer par ce qui suit:

- « 9.1. Le Conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, et en aucun cas, pas moins de deux fois par an.
- **9.2.** Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf si au moins un des gérants nommé par l'associé majoritaire et un gérant nommé par l'associé minoritaire en conviennent autrement ou sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de gérance».

- « 9.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion».
- « 9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax»; et
 - (ii) créer un nouvel Article 9.9 qui se lit comme suit:
- « 9.9. Lors de toute réunion du conseil de gérance, chaque gérant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales détenues par l'associé qui l'a désigné, et, lorsqu'il y a plus d'un (1) gérant désigné par le même associé, les votes dont disposent les gérants pour ce conseil, en référence aux parts sociales détenues par cet associé, sont divisés équitablement (ou tout aussi équitablement que possible) entre les gérants concernés. Le président ne dispose pas d'une voix prépondérante».

Septième résolution

Les Associés décident de supprimer les Articles 13.2 et 13.3 des Statuts et de les remplacer par ce qui suit:

- « 13.2. Un quorum pour les assemblées générales de la Société consiste en deux associés minimum présents en personne ou par procuration, ou dans le cas d'un associé étant une société, par un représentant de cette dernière.
- **13.3.** Les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises uniquement par consentement mutuel de tous les associés».

Huitième résolution

Les Associés décident de créer un nouvel Article 13.4 dans les Statuts qui se lit comme suit:

« 13.4. Compétences réservées.

Les associés exercent tous leurs droits de vote et tous les autres pouvoirs qui leurs sont conférés dans le cadre de la Société (dans la mesure où ils sont aptes à exercer ces droits et pouvoirs) afin de veiller à ce que la Société n'agisse comme suit (sans le consentement écrit préalable de tous les associés - lequel consentement ne devant pas être refusé ou différé inutilement), c'est-à-dire qu'elle:

- (i) n'émette des parts sociales non émises à ce jour et comprises dans son capital social ou ne créée ou n'émette de nouvelles parts sociales;
 - (ii) ne modifie aucun droit attaché à toute catégorie de parts sociales dans le capital de la Société;
- (iii) n'émette aucun titre convertible en parts sociales, ou tout bon de souscription de parts sociales, ou toute option de souscription de parts sociales ou de ces titres.
- (iv) ne créée aucun nantissement fixe ou flottant, privilège (autre qu'un privilège issu d'une opération de loi) ou aucun grèvement sur l'entièreté ou partie des engagements, des biens ou des actifs de la Société, excepté aux fins de garantir le paiement des dettes de la Société à ses banquiers pour des sommes empruntées dans l'exercice normal de ses activités;
- (v) n'emprunte aucun autre montant à aucun de ses associés ou n'emprunte aucune somme supérieure à un million de Livres Sterling (GBP. 1.000.000) à aucune autre personne;
- (vi) n'emprunte aucune somme à aucune source où le prêteur éventuel acquiert un droit ou un droit potentiel de participer au capital social de la Société;
 - (vii) ne rembourse aucune somme due à tout associé avant la date d'échéance du remboursement;
- (viii) ne vende, ne transfère, ne cède, ou ne liquide l'entièreté ou partie importante des engagements, des biens et/ou des actifs de la Société ou n'agisse à l'encontre de l'exercice normal de ses activités;
 - (ix) n'engage aucun employé pour une rémunération supérieure à cent mille Livres Sterling (GBP. 100.000) par an;
- (x) n'augmente la rémunération d'aucun employé pour parvenir à un montant supérieur à cent mille Livres Sterling (GBP. 100.000) par an ou n'augmente la rémunération d'aucun employé dont la rémunération actuelle dépasse ou dépasserait ce montant;
 - (xi) ne créée, n'acquière ou ne liquide aucune filiale ou aucune part sociale dans des filiales;
- (xii) ne conclue aucun contrat ou transaction qui sortent du cadre normal de ses activités ou différents des conditions du marché; ou
- (xiii) ne créée aucun contrat ou obligation de verser de l'argent ou autre avantage pécuniaire équivalent à aucun membre de la Société ou à aucune société holding de ce membre ou à aucune autre filiale de cette société holding ou à aucune autre personne qui soit mandataire ou associé dudit membre (incluant toute modification ou tout renouvellement des termes de tout contrat ou obligations existants)».

Neuvième résolution

Les Associés décident de créer un nouvel Article 14.4 dans les Statuts qui se lit comme suit:

« **14.4.** Le Conseil prépare les comptes de gestion chaque mois afin que les associés les reçoivent dès que possible après la fin du trimestre auquel ils se rapportent».

Dixième résolution

Les associés décident de créer un nouvel Article 15.4 dans les Statuts qui se lit comme suit:

« 15.4. Les associés conviennent que, dans la mesure où la Loi le permet, et dépendamment des besoins de liquidités de la Société, tout consentement exigé d'une banque ou d'un autre bailleur de fonds et d'autres circonstances prévalant au moment opportun, la Société distribue, dès que possible après l'audit des comptes annuels de la Société pour chaque année, sous forme de dividendes, 50 pour cent des bénéfices consolidés après impôts de la Société et de ses filiales, disponibles pour être distribués à la fin de la période à laquelle ces comptes se rapportent».

Onzième résolution

Les Associés décident de nommer gérant de Catégorie A de la Société la personne suivante, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Monsieur Joseph Martin WRAGGE, né le 13 mars 1948 à Empangeni (province KwaZula-Natal) (Afrique du Sud), dont le passeport porte le numéro M00012551 et domicilié à Suite 107, Marina Centre, West Quay Road, V&Q Waterfront, Cape Town, Afrique du Sud.

Douzième résolution

Les Associés décident de reclasser et d'affecter les gérants existants de la Société comme suit:

- Monsieur Herman TROSKIE (gérant de Catégorie B);
- Madame Karen NORDIER (gérant de Catégorie A); et
- Monsieur Tim VAUGHAN (gérant de Catégorie A), chacun des trois gérants est affecté à l'associé majoritaire; et
- Monsieur Joseph Martin WRAGGE (gérant de Catégorie A) est affecté à l'associé minoritaire.

Coûts

Le montant total des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce présent acte, est approximativement de mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la requête de ces parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire des parties comparantes, agissant comme précédemment indiqué et connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, laquelle mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2015. 2LAC/2015/5155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015043221/408.

(150049098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

ICG Minority Partners 2008 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.971.

Extrait des résolutions prises en date du 12 mars 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Diogo ALVES de son mandat d'Administrateur avec effet au 4 mars 2015.
- Madame Delphine BIRCKER, employée privée, née le 30 mai 1981 à La Fère (France) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Diogo ALVES, démissionnaire, avec effet au 4 mars 2015, et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015045122/13.

(150051845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Wenelina S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 130.641.

L'an deux mille quinze, le neuf mars,

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

La société Partecipazioni & Investimenti, Società Fiduciaria e di Revisione a Responsabilità Limitata, une société de droit italien, ayant son siège social à I- 20121 Milan, 5, Piazza della Repubblica, immatriculée au registre des entreprises de Milan sous le numéro IVA 08436020963, R.E.A. 2026032 (l'Actionnaire Unique),

dûment représentée par Monsieur Régis DONATI, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter que:

- I. L'Actionnaire Unique détient l'intégralité des trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social d'un montant de trente-deux mille euros (32.000,-EUR) de la société WENELINA S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.641 (la Société);
- II. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2046 du 20 septembre 2007, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis;
 - III. L'ordre du jour en relation avec lequel l'Actionnaire Unique prend les résolutions qui suivent est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts), lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la forme d'une «Société de Titrisation» sous la dénomination «Wenelina S.A.», régie par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la «Loi relative à la Titrisation»). La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.»

2. Modification de l'article 3 des Statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet social de la société vise à conclure, réaliser et servir de véhicule pour toutes opérations de titrisation telle qu'autorisée par la Loi relative à la Titrisation, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entreprise. À cet effet, l'objet social de la société est, notamment, l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entreprise, des risques liés aux créances, autres actifs et obligations des tiers, ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers par l'émission de titres à la valeur ou le rendement auxquels dépendent ces risques, tels que définis dans la Loi relative à la Titrisation.

Elle peut, en particulier:

- Acquérir et / ou prendre des risques en vertu des polices d'assurances-vie, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entreprise;
- Acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actifs et / ou assumer les risques liés à des actifs;
 - Exercer tous droits quelconques attachés à ces actifs et risques;
 - Octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure autorisée par la Loi relative à la Titrisation;
 - Effectuer des dépôts dans des banques ou tous autres dépositaires;
- Recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres valeurs mobilières, afin de mener à bien son activité dans le cadre de son objet social; ou
 - Transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive.

La société n'émettra pas en continu des valeurs mobilières à destination du public.

La société peut effectuer toutes opérations, qu'elles soient commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire et s'engager dans toute action ou activité licite et exercer tous pouvoirs permis aux organismes de titrisation sous le régime de la Loi relative à la Titrisation.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles pour améliorer ou compléter son objet social.»

- 3. Modification du paragraphe 3 de l'article 5 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:
- «La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.»
- 4. Ajout d'un nouveau paragraphe 2 à l'article 12 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est notamment habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.»

5. Modification de l'article 19 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi ainsi qu'à celles de la Loi relative à la Titrisation.»

6 Divers

Après analyse des points portés à l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la forme d'une «Société de Titrisation» sous la dénomination «Wenelina S.A.», régie par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la «Loi relative à la Titrisation»). La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet social de la société vise à conclure, réaliser et servir de véhicule pour toutes opérations de titrisation telle qu'autorisée par la Loi relative à la Titrisation, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entreprise. À cet effet, l'objet social de la société est, notamment, l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entreprise, des risques liés aux créances, autres actifs et obligations des tiers, ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers par l'émission de titres à la valeur ou le rendement auxquels dépendent ces risques, tels que définis dans la Loi relative à la Titrisation.

Elle peut, en particulier:

- Acquérir et / ou prendre des risques en vertu des polices d'assurances-vie, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entreprise;
- Acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actifs et / ou assumer les risques liés à des actifs:
 - Exercer tous droits quelconques attachés à ces actifs et risques;
 - Octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure autorisée par la Loi relative à la Titrisation;
 - Effectuer des dépôts dans des banques ou tous autres dépositaires;
- Recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres valeurs mobilières, afin de mener à bien son activité dans le cadre de son objet social; ou
 - Transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive.

La société n'émettra pas en continu des valeurs mobilières à destination du public.

La société peut effectuer toutes opérations, qu'elles soient commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire et s'engager dans toute action ou activité licite et exercer tous pouvoirs permis aux organismes de titrisation sous le régime de la Loi relative à la Titrisation.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles pour améliorer ou compléter son objet social.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 5 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'ajouter un nouveau paragraphe 2 à l'article 12 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est notamment habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 19 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi ainsi qu'à celles de la Loi relative à la Titrisation.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.400,- EUR

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Actionnaire Unique, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis DONATI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mars 2015. Relation GAC/2015/1988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015042653/123.

(150048638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Pompjeeën Schieren A.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9132 Schieren, 15, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 10.327.

STATUTEN

Am 01.01.2015 wird zwischen den Unterzeichneten:

Kayser Jérôme, Informatiker, wohnhaft in L-9137 Schieren, Luxemburger

Berwick Joe, Angestellter, wohnhaft in L-9030 Warken, Luxemburger

Gries Pit, Agent prof., wohnhaft in L- 9118 Schieren, Luxemburger

Gries Tom, Pensionierter, wohnhaft in L- 9118 Schieren, Luxemburger

Hemmerling Gilles, Gemeindearbeiter, wohnhaft in L-9137 Schieren, Luxemburger

Ebel Christiane, Angestellte, wohnhaft in L-9118 Schieren, Luxemburger

Van der Meer Alex, Angestellter, wohnhaft in L-7727 Colmar-Berg, Luxemburger

Garson Jerry, Angestellter, wonhaft in L-9118 Schieren, Luxemburger

und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 04. März 1994, sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I. Name, Sitz, Dauer und Aufgaben

- **Art. 1. Name.** Die Vereinigung trägt den Namen Pompjeeën Schieren a.s.b.l. Die Vereinigung nimmt seine Aktivitäten offiziell am 1. Januar 2015 auf.
- **Art. 2. Sitz.** Der Sitz der Vereinigung ist in der Gemeinde Schieren im jeweiligen Feuerwehrlokal welches von der Gemeinde Schieren zur Verfügung gestellt wird.
 - Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.
- **Art. 4. Aufgaben.** Die Vereinigung übernimmt die Aufgaben des kommunalen Rettungsdienstes "Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Schieren" gemäss den einschlägigen Reglementen der Administration des Services de Secours.

Die Vereinigung steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Schieren. Desweiteren gehört sie dem Luxemburger Landesfeuerwehrband und dem zuständigen Regionalverband an.

Zur Erfüllung der Aufgabe dient die theoretische und praktische Aus- und Fortbildung der aktiven Mitglieder auf lokaler, kantonaler, regionaler und nationaler Ebene.

Eine Jugendfeuerwehr ist zu unterhalten und nach den Reglementen des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes auszurichten.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, die Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen, sowie Werbung für neue Mitglieder zu betreiben.

Die Vereinigung ist außerdem zuständig für alle Aktivitäten innerhalb der Vereinigung, welche nicht direkt von der Direktion der Administration des Services de Secours, der Gemeinde, respektive des Landesfeuerwehrverbandes bestimmt werden.

Die Vereinigung kann alle, zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Mitgliedschaft. Die Vereinigung besteht aus:

- aktiven Mitgliedern,
- inaktiven Mitgliedern,
- Ehrenmitgliedern.

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nie unter die Anzahl der Mitglieder des Vorstands sinken.

Art. 6. Aktive Mitgliedschaft.

a) Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger, beiderlei Geschlechtes, werden.

Aktive Mitgleider können werden:

- Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.
- Personen ab dem 16. bilden die Erwachsenenabteilung.

Jedes aufzunehmende aktive Mitglied muss ein schriftliches Aufnahmegesuch einreichen. Ein Auszug aus dem Strafregister ist vorzulegen. Der Inhalt dieses Auszugs ist von den Vorstandsmitgliedern streng vertraulich zu behandeln. Die Aufnahme erfolgt durch den Vorstand. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen. Ein Rechtsanspruch auf Aufnahme besteht nicht.

- b) Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten erfordert.
 - c) Die aktive Dienstzeit beginnt und erlischt gemäß den Bestimmungen der Administration des Services de Secours.
- d) Falls eine Jugendfeuerwehr besteht, haben Jugendliche zwischen dem 8. und 16. Lebensjahr die Möglichkeit dieser beizutreten, unter der Bedingung, dass die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten vorliegt.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr automatisch als aktives Mitglied in der Vereinigung aufgenommen.

- e) Ab dem 16. Lebensjahr ist jedes aktive Mitglied in der Generalversammlung stimmberechtigt.
- f) Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig folgende Verpflichtungen:
- die Statuten zu achten, sowie den Verpflichtungen stets diszipliniert nachzukommen,
- die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen,
- die Pflicht, bei der Gestaltung des Geschehens in der Vereinigung mitzuwirken und das Recht, in eigener Sache gehört zu werden,
- regelmäßig und pünktlich an allen Einberufungen, wie Ausbildungskursen, Übungen, Bereitschaftsdienst, Instandsetzung, Versammlungen und festlichen Anlässen aktiv teilzunehmen, sowie bei Einsätzen oder sonstigen Hilfeleistungen schnellstens anzutreten,
 - Disziplin, Gehorsam und Respekt gegenüber den Vorgesetzten und den Mannschaftskameraden.
- g) Die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf bereitwilligste Art, mit am Gedeihen und Ansehen der Vereinigung.
- h) Jedes aktive Mitglied ist verpflichtet, sich dem von der Administration des Services de Secours vorgeschriebenem medizinischen Test zu unterziehen. Die Verweigerung führt automatisch zu einer provisorischen Suspendierung vom aktiven Dienst.
- i) Jedes aktive Mitglied wird automatisch Mitglied der Administration des Services de Secours, des Landesfeuerwehrverbandes und der «Mutuelle vun de Lëtzeburger Pompjeen».
- j) Aktive Mitglieder einer anderen Feuerwehr des luxemburgischen Landesfeuerwehrverbandes können auch Mitglied der Vereinigung werden, soweit sie die Bestimmungen der Administration des Services de Secours, des Landesfeuerwehrverbandes und der gegenwärtigen Statuten erfüllen und ihr 16. Lebensjahr erreicht haben.

Diese Mitglieder sind nur über ihre Stammwehr im Landesfeuerwehrverband und in der "Mutuelle vun den Lëtzeburger Pompjeeën" angemeldet. Sie besitzen alle Rechte und Pflichten der gegenwertigen Statuten, jedoch können sie nicht Mitglied des Vorstandes der Vereinigung werden.

Auf Anforderung des Wehrchefs oder seines Stellvertreters ist gegebenenfalls eine Kopie des medizinischen Tests und/oder der Urkunden von Ausbildungskursen einzureichen.

Art. 7. Inaktive Mitgliedschaft. Inaktives Mitglied:

- a) kann jeder Bürger beiderlei Geschlechtes ab dem 8. Lebensjahr werden.
- b) Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten erfordert.

- c) wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der von der Administration des Services de Secours vorgesehenen Altersgrenze,
- d) kann jedes aktive Mitglied werden, wenn es aus gesundheitlichen oder anderen Gründen nicht mehr in der Lage ist seine Funktion(en) auszuüben und aktiv am Feuerwehrdienst teilzunehmen. Der Vorstand befindet über die Annahme des Gesuches. Die inaktive Mitgliedschaft kann definitiv oder vorübergehend sein. Mitglieder welche wegen mangelnder Aktivität abgemeldet werden, können auch inaktives Mitglied der Vereinigung bleiben.

Der Vorstand entscheidet auch bei eventuell auftretenden Härtefällen.

Inaktive Mitglieder ab dem 16. Lebensjahr besitzen Stimmrecht. Sie bleiben angemeldet bei der Administration des Services de Secours, beim Landesfeuerwehrverband und bei der «Mutuelle vun de Lëtzeburger Pompjeen».

Inaktive Mitglieder sind von sämtlichen Verpflichtungen enthoben. Sie behalten ihren Grad als Titular-Gradierte, sowie erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

Art. 8. Ehrenmitgliedschaft. Ehrenmitglied kann jeder werden, der die Vereinigung in irgendeiner Weise unterstützt oder fördert. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.

Ehrenmitglieder können bei der «Mutuelle vun de Lëtzeburger Pompjeen» angemeldet werden.

- Art. 9. Ordnungsmaßnahmen. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente der Vereinigung, der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:
 - a) Verwarnung durch den Vorstand,
 - b) Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind. Die Abstimmung erfolgt in geheimer Wahl. Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt mit einer zwei Drittel-Stimmenmehrheit in folgenden Fällen:

- a) schwerwiegender Verstoß gegen Artikel 6 der gegenwärtigen Statuten,
- b) Tat oder Nachlässigkeit die seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder Ehre eines anderen Mitglieds, oder dem Ruf oder Ehre der Vereinigung geschadet hat,
- c) Nichterreichen der vom Vorstand festgelegten Anzahl der Beteiligungen an Übungen, Bereitschaftsdiensten, Auftritten und Veranstaltungen,
 - d) Nichtteilnahme am medizinischen Test,
 - e) mangelnde Aktivität,
 - f) Nichtbezahlen des Mitgliedsbeitrages.

Falls der Wehrchef oder ein Wehrchefstellvertreter gegen die Statuten oder Reglemente der Vereinigung, der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind, kann der Vorstand eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, um ein Misstrauensvotum gemäß Artikel 13 durchzuführen. Der Vorstand kann diese Maßnahme nur beschließen, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Alle restlichen Vorstandsmitglieder, sowie alle anderen Mitglieder welche einen vom Vorstand zugewiesenen Posten besetzen, können durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss von ihrem Posten enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten oder Reglemente der Vereinigung, der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind. Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem Mitglied der Vereinigung das Recht auf Rekurs zu. Dieser muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet. Die Entscheidung wird dem Rekurssteller schriftlich mitgeteilt.

Art. 10. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Ausschluss durch den Vorstand.

Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes besteht weder Anrecht auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Vereinigung, noch Anspruch an irgendeinem finanziellen oder anderen Besitz der Vereinigung. Alle Anrechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld gehen ebenfalls verloren.

Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet, das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der Administration des Services de Secours, der Gemeindeverwaltung und der Vereinigung unverzüglich und unvermittelt dem Wehrchef oder dessen Stellvertreter auszuhändigen. Für etwaige böswillig verursachte Schäden muss es aufkommen. Nachkommen eines verstorbenen Mitgliedes haben keinen Anspruch auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen der Vereinigung.

Art. 11. Mitgliedsbeitrag. Der Mitgliedsbeitrag wird vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Der festgesetzte Beitrag ist auch jeweils der Mindestbeitrag für Ehrenmitglieder.

Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten zu zahlen.

Kapitel III. Der Vorstand

Art. 12. Zusammensetzung. Die Leitung der Vereinigung erfolgt durch den Vorstand, an dessen Spitze der Wehrchef steht. Die Mitglieder des Vorstandes, ausser Sekretär(in) und Kassierer(in), sind ausschließlich aktive Mitglieder der Vereinigung. Die Anzahl der Vorstandsmitglieder beträgt maximal 9, die Anzahl muss jedoch immer ungerade sein.

Dem Vorstand gehören folgende Personen an:

- a) der Wehrchef (chef de corps),
- b) der/die Wehrchefstellvertreter (chef(s) de corps adjoint(s)),
- c) der/die Sekretär(in),
- d) die Sektionschefs,
- e) der/die Jugendleiter(in),
- f) die Beisitzenden.

Der/die Kassierer(in) muss nicht zwingend Vorstandsmitglied sein.

Mehrere Posten können gegebenenfalls von einer Person ausgeübt werden. Laut den gesetzlichen Bestimmungen der Administration des Services de Secours und den Reglementen des Landesfeuerwehrverbandes ergeben sich die Anzahl der Wehrchefstellvertreter sowie die Anzahl der Sektionschefs.

Art. 13. Ernennung der Verantwortlichen. Der Wehrchef und der (die) Wehrchefstellvertreter werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Der gewählte Wehrchef und der (die) Wehrchefstellvertreter werden dem Gemeinderat zur Ernennung vorgeschlagen. Die Wahl wird erst rechtskräftig wenn die Ernennung vorliegt.

Die vorgenannten Verantwortlichen können zu jedem Zeitpunkt eine Mitgliederversammlung einberufen um das Vertrauen von den Mitgliedern bestätigt zu bekommen.

Ein Fünftel der aktiven Mitglieder kann zu jedem Zeitpunkt die Einberufung einer Mitgliederversammlung verlangen, um über einen schriftlich begründeten Misstrauensantrag über die Amtsführung vorgenannter Verantwortlichen entscheiden zu lassen. In diesem Falle muss innerhalb eines Monats der Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Zwischen zwei Misstrauensanträgen muss ein Intervall von mindestens 6 Monaten liegen.

Ein mehrheitlich angenommener Misstrauensantrag hat automatisch den Rücktritt der betroffenen Person(en) zur Folge.

Die Sektionschefs und der Jugendleiter werden vom Wehrchef vorgeschlagen und auf unbestimmte Zeit von der Generalversammlung bestätigt.

Der bestätigte Vorstand ist umgehend der Gemeindeverwaltung, dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes (über den zuständigen Kantonal- oder Regionalverband) sowie der Administration des Services de Secours schriftlich mitzuteilen.

Art. 14. Wahlen. Der Sekretär, der Kassierer sowie die Beisitzenden werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl ermittelt. Diese teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle 2 Jahre.

Im Falle einer Nichtbestätigung oder eines erfolgreichen Misstrauensantrages gemäss Artikel 13, und gegebenenfalls einer Neubesetzung vom Wehrchef oder einem Wehrchefstellvertreter ist das Ergebnis der Wahl umgehend der Gemeindeverwaltung, dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes (über den zuständigen Kantonal- oder Regionalverband) sowie der Administration des Services de Secours schriftlich mitzuteilen.

Bei eventueller Stimmengleichheit bei sämtlichen Wahlen erfolgt ein zweiter Wahlgang. Bleibt die Stimmengleichheit bestehen, entscheidet das Dienstalter der Kandidaten.

Art. 15. Kandidaturen. Kandidaten für einen Vorstandsposten müssen großjährig und wenigstens ein halbes Jahr aktives Mitglied der Vereinigung sein.

Kandidaten für einen der unter Artikel 12 a), b), d) und e) vorgesehenen Posten müssen die gesetzlichen Bestimmungen der Administration des Services de Secours, sowie die vom Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Bedingungen erfüllen oder sich verpflichten, diesen binnen drei Jahren nach ihrer Wahl nachgekommen zu sein.

Kandidaturen von neuen Bewerbern sowie den wiederwählbaren Beisitzenden müssen schriftlich spätestens fünf Kalendertage vor dem Datum der Generalversammlung beim Wehrchef angekommen sein.

Art. 16. Vorstandsmitgliedschaft. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- a) Tod,
- b) freiwilligen Austritt,
- c) Abberufung,
- d) Ausschluss,

e) Erreichen der vorgesehenen Altersgrenze.

Im Falle des Ausscheidens des Wehrchefs übernimmt der dienstälteste Wehrchefstellvertreter das Amt bis zur definitiven Ernennung eines Nachfolgers durch die Gemeinde. Wird ein anderer Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so liegt es im Ermessen des Vorstandes diesen Posten neu zu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, oder eine außerordentliche Generalversammlung zwecks Neubesetzung dieses Postens einzuberufen.

Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Ein vorzeitig auf eigenen Wunsch hin, austretendes Vorstandsmitglied muss schriftlich beim Wehrchef demissionieren.

Art. 17. Befugnisse des Vorstandes. Der Vorstand ist das Organ, welches sämtliche Aktivitäten der Vereinigung organisiert. Er ist allein zuständig, die Finanzmittel der Vereinigung zu verwalten. Er hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch vorliegende Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Der Vorstand hat zusätzlich folgende Kompetenzen:

- a) Erlassen, Abändern oder Annulieren von internen Reglementen, welche nicht zum Kompetenzbereich der Administration des Services de Secours oder des Landesfeuerwehrverbandes gehören,
- b) Erteilen von allgemeinen oder speziellen Vollmachten, darunter Bankvollmachten an den Kassierer und eventuell an andere Vorstandsmitglieder,
 - c) Festlegung seiner internen Aufgabenverteilung und Ämter,
 - d) Einberufung der Generalversammlung,
 - e) Festlegung der Tagesordnung der Generalversammlung.

Der Vorstand kann beschließen, genau definierte Aufgaben, zeitlich begrenzt, an bestimmte Personen zu delegieren.

Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch mindestens ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Er kann Einzelpersonen als Berater oder Beobachter einsetzen.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und mindestens einem weiteren Vorstandsmitglied, geführt.

Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch die des Wehrchefs, oder - in dessen Verhinderungsfall - die eines seiner Stellvertreter (gemäß Artikel 19).

Art. 18. Zusammenkünfte; Beschlussfähigkeit. Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den Wehrchef jedes Mal wenn dies im Interesse der Vereinigung nötig ist, oder wenn mindestens drei der Vorstandsmitglieder dies wünschen, midestens jedoch 6 Mal im Jahr.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Ist eine Vorstandssitzung ein erstes Mal wegen Mangel an Teilnehmern nicht beschlussfähig, so ist sie es jedoch in jedem Fall, wenn sie ein zweites Mal einberufen wird.

Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit getroffen. Die Stimmenthaltungen werden zur Festlegung der notwendigen Mehrheit zur Annahme eines Beschlusses nicht mitgerechnet. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme vom Wehrchef.

Der Sekretär erstellt ein Protokoll der Vorstandssitzungen, das allen Vorstandsmitgliedern zur Einsicht gebracht wird. Nach Ermessen des Vorstandes können Abstimmungen in geheimer Wahl abgehalten werden.

- **Art. 19. Wehrchef und Wehrchefstellvertreter.** Der Wehrchef leitet die Vereinigung. Er erfüllt die ihm durch die Reglemente der Administration des Services de Secours übertragenen Aufgaben. Ferner unterliegt ihm:
 - a) der Vorsitz und die Leitung der Vorstandssitzungen, der Mitgliederversammlungen und der Generalversammlung;
 - b) die Beurkundung mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
 - c) die Anweisung von zu zahlenden Beträgen und das Abzeichnen zur Freigabe von zu tätigenden Zahlungen;
- d) die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Mitglieder bei Ausgängen der Vereinigung;
 - e) die Vertretung der Vereinigung bei öffentlichen Anlässen;
 - f) die Beaufsichtigung der Ausbildung der Jugendfeuerwehr durch den Jugendleiter;
 - g) die Vertretung des Vorstandes bei etwaigen Gerichtsverfahren.

Die Aufgaben der Wehrchefstellvertreter bestehen in der Unterstützung der Missionen des Wehrchefs und ihre Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

Art. 20. Sektionschefs. Die Sektionschefs:

- unterstützen den Wehrchef und die Wehrchefstellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz,
- vertreten diese im Abwesenheits- und Verhinderungsfall. Diese Aufgabe wird jeweils vom dienstältesten Sektionschef wahrgenommen.
- **Art. 21. Jugendleiter.** Der Jugendleiter sichert die Ausbildung der Jugendfeuerwehr, untersteht dem Wehrchef und legt diesem Rechenschaft ab.

Der Vorstand kann bis zu 3 Jugendleiterstellvertreter bestimmen. Sie müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgesehenen Bedingungen erfüllen.

Der Jugendleiter kann nach seinem Ermessen mehrere Jugendhelfer bestimmen. Diese unterstützen den Jugendleiter und die Jugendleiterstellvertreter bei allen Aktivitäten der Jugendfeuerwehr.

Art. 22. Sekretär; Kassierer; Kassenrevisoren. Der Sekretär der Vereinigung führt die Stammliste oder das Mitgliederverzeichnis. Er erledigt alle schriftlichen Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Ausbildungskursen. Er verfasst die Berichte über Vorstandssitzungen und über Generalversammlungen. Der Bericht wird zur Überprüfung an alle Vorstandsmitglieder versendet. Findet innerhalb von 8 Tagen keine Beanstandung statt, wird der Bericht für alle Mitglieder freigegeben.

Der Kassierer versieht das Kassenwesen der Vereinigung. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnungen ab. Zahlungen werden geleistet und Rechnungen beglichen nach den vom Vorstand genehmigten Regeln. Er vertritt die Vereinigung gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften.

Kassen- und Buchführung werden jährlich von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit geprüft, sowie abgezeichnet. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und das Kontenbuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht bereit.

Kapitel IV. Generalversammlung und Mitgliederversammlung

Art. 23. Zeitpunkt. Die alljährliche ordentliche Generalversammlung muss im ersten Drittel des Jahres abgehalten werden.

Neben der ordentlichen Generalversammlung wird in der Regel mindestens eine Mitgliederversammlung jährlich einberufen

Art. 24. Einberufung. Eine außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit auf Wunsch des Vorstandes hin einberufen werden.

Aufgrund einer schriftlichen und begründeten, von wenigstens einem Fünftel der aktiven Mitglieder unterschriebenen Anfrage, muss innerhalb eines Monats vom Vorstand eine außergewöhnliche Generalversammlung oder eine Mitgliederversammlung einberufen werden.

Die Einberufung einer Generalversammlung oder einer Mitgliederversammlung und ihre Tagesordnung muss den Mitgliedern mindestens zehn Kalendertage im Voraus schriftlich vom Vorstand mitgeteilt werden. Bei jedem außergewöhnlichen oder dringenden Fall, nach Ermessen des Vorstandes, kann die Frist von 10 Kalendertagen gekürzt werden.

Art. 25. Tagesordnung. Der Vorstand bestimmt die Tagesordnung der Generalversammlung und der Mitgliederversammlung. Alle Vorschläge, welche von einem Zehntel der aktiven Mitglieder der Vereinigung unterschrieben sind, müssen auf die Tagesordnung gesetzt werden, wenn sie bis spätestens 5 Kalendertage vor dem Datum der Generalversammlung oder der Mitgliederversammlung beim Wehrchef eingebracht wurden.

Beschlüsse der Generalversammlung über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn die Generalversammlung beschlussfähig ist und mindestens zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so bestimmen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 28 (Statutenänderung) aufgeführten Punkte gefasst werden.

Eine Mitgliederversammlung ist nicht befugt, Entscheidungen zu treffen, welche der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 26. Aufgaben. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) Wahl des Wehrchefs und der Wehrchefstellvertreter sowie deren Vorschlagung an den Gemeinderat,
- b) Bestätigung der Sektionschefs und des Jugendleiters,
- c) Wahl des Sekretärs, des Kassierers, der Beisitzenden und der Kassenrevisoren.
- d) Genehmigung des Tätigkeitsberichts,
- e) Genehmigung der Kassen- und Kassenprüfberichte,
- f) Entlastung des Kassierers,
- g) Genehmigung des Budgets und die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
- h) Entlastung des Vorstandes,
- i) Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge, j) Annahme eventuell erforderlicher Statutenänderungen,

k) Alle Punkte die der Generalversammlung gemäß Gesetz vom 21. April 1928 vorbehalten sind, 1) Auflösung der Vereinigung gemäß Art. 20 und 21 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Die Mitgliederversammlung hat unter anderem, folgende Aufgaben:

- a) Annahme der vom Vorstand vorgeschlagenen, internen Reglemente,
- b) Diskussion von verschiedenen, das Corps betreffenden, Problemen,
- c) Hinweis auf bzw. Mitteilung von Dienstanweisungen,
- d) Organisation bzw. Vorbereitung von Aktivitäten jeglicher Art.

Art. 27. Ablauf. Die Generalversammlung beziehungsweise die Mitgliederversammlung wird vom Wehrchef geleitet. Die Generalversammlung ist öffentlich. Die Mitgliederversammlung ist nicht öffentlich.

Jedes anwesende stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Einzige Ausnahme hierzu sind Statutenänderungen (gemäß Artikel 28). Falls mehr als ein Viertel der anwesenden Mitglieder es wünscht, muss in geheimer Wahl zum betreffenden Punkt abgestimmt werden.

Die Auflösung der Vereinigung wird wie eine Statutenänderung gehandhabt.

Alle Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 28. Statutenänderung. Über eine eventuelle Statutenänderung entscheidet die Generalversammlung. Die Generalversammlung kann die Statuten nur abändern, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn zwei Drittel der aktiven Mitglieder anwesend sind.

Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Hier ist eine zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder bei der Abstimmung erforderlich, unabhängig von der Zahl der abgegebenen Stimmen. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

Kapitel V. Finanzen

Art. 29. Einkünfte. Die Einkünfte bestehen unter anderem aus:

- a) Subsidien,
- b) Aufwandsentschädigungen,
- c) Einkünfte aus Manifestationen,
- d) Mitgliedsbeiträgen,
- e) Geldspenden.

Die Einkünfte gelangen vollständig in den Besitz der Vereinigung. Der Vorstand ist zuständig für die Verwaltung dieser Einkünfte. Verantwortlich für das Führen der Kasse ist der Kassierer.

Art. 30. Kassenrevisoren. Die Generalversammlung wählt mindestens 2

Kassenrevisoren, welche

- a) dem Vorstand nicht angehören dürfen,
- b) nicht im ersten oder zweiten Verwandtschaftsgrad zum Kassierer stehen dürfen,
- c) nicht (Ehe)partner des Kassierers sein dürfen.

Die Wahl geschieht jährlich per Akklamation, oder - wenn sich mehr Kandidaten melden - durch geheime Wahl. Bei Stimmengleichheit entscheidet das Dienstalter.

Ihre Aufgabe besteht darin, den Kassenbericht, den der Kassierer der Generalversammlung zur Abstimmung vorlegt, zu kontrollieren, und der Generalversammlung und dem Vorstand einen mündlichen Bericht über das Resultat dieser Kontrolle zu machen.

Sämtliche Dokumente, welche sie zur Kontrolle der Kasse benötigen, müssen Ihnen vor dem Datum der Generalversammlung zur Verfügung stehen. Zur Kontrolle der Kasse müssen mindestens 2 Kassenrevisoren anwesend sein.

Eine Kontrolle der Kasse kann auch jederzeit vom Wehrchef zusammen mit einem anderen Vorstandsmitglied durchgeführt werden. Dies kann auf Wunsch des Wehrchefs oder auf Wunsch der Mehrheit der Vorstandsmitglieder geschehen.

Art. 31. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Kapitel VI. Zusätzliche Bestimmungen

Art. 32. Haftung. Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuelle im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

- Art. 33. Interne Bestimmungen. Interne Bestimmungen, welche die Organisation verschiedener Aktivitäten der Vereinigung erleichtern, können jederzeit vom Vorstand erlassen werden.
- **Art. 34. Gültigkeit.** Die Statuten, 38 Artikel begreifend, wurden in der außerordentlichen Generalversammlung vom 16.01.2015, von den zukünftigen Mitgliedern der Vereinigung gebilligt und werden somit ab diesem Datum für die Belange der Vereinigung gültig.
- Art. 35. Datenschutz. Jedes Mitglied der Vereinigung erklärt sich bereit, dass gemäß dem Gesetz vom 2. August 2002 über den Datenschutz seine persönlichen Daten in elektronischer Form gespeichert werden und diese an die Administration des Services de Secours, den Landesfeuerwehrverband und die Gemeinde Schieren weitergegeben werden.
- **Art. 36. Nicht vorgesehene Fälle.** Für alle, in den vorstehenden Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die Richtlinien der Administration des Services de Secours sowie die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes.
- **Art. 37. Auflösung.** Nach Auflösung der Vereinigung gemäß Artikel 28 gehen sämtliche Vermögenswerte, welche zu diesem Zeitpunkt in ihrem Besitz sind, nach Begleichung aller ausstehenden Rechnungen, an die Gemeindeverwaltung Schieren mit dem Auftrag, dieselben einer neuzugründenden Vereinigung gleicher Art zu übergeben.

Gegründet in Schieren, den 01.01.2015.

Kayser Jérôme / Berwick Joe / Gries Pit / Gries Tom /

Hemmerling Gilles / Ebel Christiane / Van der Meer Alex / Garson Jerry.

Référence de publication: 2015043672/382.

(150050222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Privilege Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.160,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 194.249.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of February.

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Pierre Probst, notary, residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will safeguard the original of the present deed.

THERE APPEARED:

AIG Global Real Estate Investment Corp., a Delaware Corporation having its registered office at 271 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America;

here represented by Ms. Francine MAY, private employee, havind her registrered address at Ettelbruck, by virtue of a proxy, given on February 25, 2015.

AIG Europe Limited, (incorporated and registered in England and Wales under company registration numer 01486260) whose registered office is the AIG Building, 58 Fenchurch Street London EC3M 4AB;

here represented by Ms. Francine MAY, private employee, havind her registrered address at Ettelbruck, by virtue of a proxy, given on February 25, 2015.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the shareholders of Privilege Holdings S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194249, and having its registered office at 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the same 28 January 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The shareholders hereby decide to change the currency of the share capital of the Company from euros into British Pounds at the exchange rate of GBP 0.73280 per EUR 1 given by the European Central Bank on 25 February 2015.

The capital is thus fixed at nine thousand one hundred and sixty British Pounds (GBP 9,160).

Third resolution

The shareholders decide to fix the nominal value of the shares at one British Pound (GBP 1) per share and to exchange the one hundred (100) existing shares of the Company into nine thousand one hundred and sixty British Pounds (9,160) shares of the Company with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share.

Fourth resolution

Further to the foregoing resolutions, the shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association which is modified and now reads as follow:

« **Art. 5.** The capital is set at nine thousand one hundred and sixty British Pounds (GBP 9,160) represented by nine thousand one hundred and sixty (9,160) shares in registered form, having a par value of one British Pounds (GBP 1) each, all subscribed and fully paid up».

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 750.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The untersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par-devant Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Pierre Probst, notaire, résidant à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

ONT COMPARU:

AlG Global Real Estate Investment Corp., une société du Delaware ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique,

représentée en l'occurrence par Madame Francine MAY, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Ettelbruck, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg le 25 février 2015.

AIG Europe Limited, société de droit anglaise enregistrée auprès du registre des sociétés England and Wales de sous le numéro 01486260, ayant son siège social à AIG Building, 58 Fenchurch Street, Londres EC3M4AB;

représentée en l'occurrence par Madame Francine MAY, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Ettelbruck, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg le 25 février 2015.

Les dites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire, demeureront annexées au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Lesdits comparants représentent tout le capital social de Privilege Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 194249, et dont le siège social est établi au 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, constituée conformément à un acte du même notaire en date du 28 janvier 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'ensemble du capital social de la Société, ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la devise du capital social de la Société d'euros en livres sterlings, au taux de change de GBP 0,73280 pour EUR 1 donné par la Banque Centrale Européenne le 25 février 2015.

Le capital social est ainsi fixé à neuf mille cent soixante livres sterlings (GPB 9.160).

Troisième résolution

Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales a une livre sterling (GBP 1) et d'échanger les cent (100) parts sociales existantes de la Société contre neuf mille cent soixante (9.160) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1) par action.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Le capital social est fixé à neuf mille cent soixante livres sterlings (GBP 9.160) représenté par neuf mille cent soixante (9.160) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société, sont estimés à environ EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande des parties comparantes précitées le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise qui prévaut.

Après lecture du présent document au mandataire des parties comparantes, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Francine MAY, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 4 mars 2015. Relation: DAC/2015/3674. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015043131/104.

(150049686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

SCP OCN Acquisition Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.047.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.571.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of January.

Before us Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Searchlight BMS II (Lux) S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Companies under registration number B 193.551 ("Searchlight BMS"),

duly represented by Mr. Stéphane Joly-Meunier, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of SCP OCN Acquisition Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under registration number B 193.571, incorporated pursuant to a deed of Maître, Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company").

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

- 1) Increase of the Company's share capital by an amount of one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000), in order to bring it from its current amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) up to a new amount of one million forty-seven thousand pounds sterling (GBP 1,047,000);
 - 2) Decision to restate the article 5.1. of the articles of association of the Company; and
 - 3) Miscellaneous.

Then the Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000), in order to bring it from its current amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) up to a new amount of one million forty-seven thousand pounds sterling (GBP 1,047,000), through the issuance of one hundred and three million two hundred thousand (103,200,000) new shares having a par value of one pence (GBP 0.01) each.

All of the one hundred and three million two hundred thousand (103,200,000) newly issued shares have been subscribed by the sole Shareholder at a total price of one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000).

Subscription and payment

All the new shares have been subscribed by the Shareholder which has subscribed one hundred and three million two hundred thousand (103,200,000) new shares with a par value of one pence (GBP 0.01) each at an aggregate subscription price of one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000) to be allocated to the share capital of the Company in the following proportion:

The Shareholder, here represented as aforementioned, has subscribed for:

- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class A shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class B shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class C shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class D shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class E shares;
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class F shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class G shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class H shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class I shares,
- ten million three hundred and twenty thousand (10,320,000) new class | shares,

having a par value of one pence (GBP 0.01) each and at an aggregate subscription price of one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000) to be allocated to the share capital of the Company.

Total: one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000) paid for one hundred and three million two hundred thousand (103,200,000) new classes of shares.

All the new shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of one million thirty-two thousand pounds sterling (GBP 1,032,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second Resolution

The Shareholder resolves to fully restate article 5.1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

- " **5.1.** The Company's share capital is set at one million forty-seven thousand pounds sterling (GBP 1,047,000), consisting of the following shares:
- a) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class A shares with a par value of one pence (GBP 0.01) each;
- b) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class B shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each:
- c) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class C shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each:
- d) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class D shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- e) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class E shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each:
- f) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class F shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- g) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class G shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- h) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class H shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each;
- i) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class I shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each; and
- j) ten million four hundred and seventy thousand (10,470,000) class J shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 3,200.-

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder o the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze janvier.

Par-devant nous, Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

Searchlight BMS II (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.551 («Searchlight BMS»),

dûment représentée par Monsieur Stéphane Joly-Meunier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé»), de SCP OCN Acquisition Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.571, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 décembre 2014, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute condition de préavis et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda suivant:

Agenda

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000), afin de le porter de son montant actuel de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) à un million quarante-sept mille livres sterling (GBP 1.047.000);
 - 2. Refonte totale de l'article 5.1 des statuts de la Société; et
 - 3 Divers

L'Associé prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000), afin de le porter de son montant actuel de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) à un million quarante-sept mille livres sterling (GBP 1.047.000) par l'émission de cent trois millions deux cent mille (103.200.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune.

L'intégralité des cent trois millions deux cent mille (103.200.000) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé unique pour un prix total de un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000).

Souscription et paiement

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé qui a souscrit cent trois millions deux cent mille (103.200.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune, avec un prix de souscription total des parts sociales de un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000) qui sera alloué au capital social de la Société de la manière suivante:

L'Associé, ici représenté comme il est dit a souscrit:

- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe A,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe C,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe D,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe E,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe F,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe G,
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe H

- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe I, et
- dix millions trois cent vingt mille (10.320.000) nouvelles Parts Sociales de Classe J;

ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune pour un prix de souscription d'un montant total de un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000) devant être alloué exclusivement au capital social de la Société.

Total: un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000) versées pour cent trois millions deux cent mille (103.200.000) parts sociales de nouvelles classes.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été intégralement payées en espèces de sorte que le montant total de un million trente-deux mille livres sterling (GBP 1.032.000) est dès à présent à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été fournie au notaire soussigné.

Troisième Résolution

L'Associé décide de procéder à une refonte totale de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

- **5.1.** «La Société a un capital social de un million quarante-sept mille livres sterling (GBP 1.047.000) représenté par des parts sociales de la manière suivante:
- a) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- b) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- c) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- d) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- e) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- f) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- g) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- h) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- i) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;
- j) dix millions quatre cent soixante-dix mille (10.470.000) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0.01) chacune;»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à sa charge en raison de cet acte notarié est évalué à environ EUR 3.200,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JOLY-MEUNIER et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1602. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015045398/197.

(150051453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

EPF Acquisition Co 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.190.

Les statuts coordonnés au 8 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch Notaire

Référence de publication: 2015042876/11.

(150049521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

EW Rentals, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest. R.C.S. Luxembourg B 190.512.

L'an deux mille quinze,

le douze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit français B.M.E., avec siège social à F-77260 La Ferte-sous-Jouarre, La Croix Gosset, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 420 770 356,

ici représentée par Madame Sara Craveiro, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 mars 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée EW Rentals, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg sous le numéro B 190.512 (NIN 2014 24 48 883).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3269 du 6 novembre 2014.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-), chacune.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Ehlerange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1 er). Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: GAC/2015/2118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042888/41.

(150049691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck